A 26 - 161

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz-en agglo- Rue des Anciens Combattants

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de voirie
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 29/10/2026,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés entre le 2 novembre et le 5 novembre 2026.
Route de Marboz : la circulation des véhicules sera réglementée par alternat de feux tricolores.
Rue des Anciens Combattants : la circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée par panneaux.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de police

VIRIAT, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Bernard PERRET

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)